

ABONNEMENT.

Saumur :
Un an 30 fr.
Six mois 16
Trois mois 8

Poste :
Un an 35 fr.
Six mois 18
Trois mois 10

On s'abonne :

A SAUMUR,
Chez tous les Libraires ;
A PARIS,
Chez MM. RICHARD et C^{ie},
Passage des Princes.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ÉCHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

INSERTIONS.

Annonces, la ligne. 20 c.
Réclames, — 30
Faits divers, — 75

RÉSERVES SONT FAITES :

Du droit de refuser la publication
des insertions reçues et même payées,
sauf restitution dans ce dernier cas ;
Et du droit de modifier la rédaction
des annonces.

On s'abonne :

A SAUMUR,
Chez tous les Libraires ;
A PARIS,
Chez MM. HAVAS-LAFFITE et C^{ie},
Place de la Bourse, 8.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le lundi excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 25 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR,

21 Décembre 1872.

Bulletin politique.

La majorité commence à revenir un peu de son contentement des jours derniers ; la lecture approfondie du discours prononcé lundi par M. Thiers et l'attitude des familiers de la présidence ont modifié la première impression, qui était toute à la conciliation et à l'entente.

Lundi soir, les membres de la commission Dufaure, encore sous le charme de l'éloquence familière de M. Thiers, et séduits par le ton caressant et paternel du Président, se déclaraient presque aussi satisfaits qu'à l'issue de la séance des pétitions ; mais, depuis deux jours, ils ont réfléchi ; le ton des journaux officieux et radicaux leur a ouvert les yeux, et en relisant ce discours, ils l'ont mieux compris qu'en l'entendant.

M. Thiers, s'il n'a pas désapprouvé le garde des sceaux, n'a, en somme, rien abandonné de ses prétentions premières, et s'il se sépare des radicaux, il n'entend pas donner à l'Assemblée ce que la majorité appelle les libertés nécessaires.

La commission, délibérant hier, et n'ayant pour la charmer que la parole de M. Arago, ne s'est pas déclarée hostile à M. Thiers ; mais elle n'a, elle non plus, rien abandonné de ses prétentions ; et c'est M. Deseilligny, l'un des plus modérés de ses membres, et vice-président de feu le centre gauche, qui a le plus insisté pour que l'Assemblée eût à statuer, avant tout autre point, sur la responsabilité ministérielle.

Nous en sommes donc aujourd'hui au même point que vendredi dernier. M. Thiers ne veut pas de la responsabilité ministérielle, et même si on lui accorde deux Chambres, il persiste à conserver le droit de venir à la tribune exposer et défendre ses idées ; et comme il lui sera aussi nécessaire de peser sur une Chambre que sur l'autre, tout ce qu'il aura gagné à cette modification des organes gouvernementaux, ce sera une augmentation de fatigues, et de nouvelles causes d'épuisement. Il faut évidemment trouver un moyen d'éviter au Président ce surcroît de besogne ; il n'aime pas la tribune, c'est lui-même qui l'a dit à plusieurs reprises et l'Assemblée ne peut pas lui imposer des luttes oratoires pour lesquelles il n'a aucun goût.

Depuis trois semaines, M. Thiers n'a pas paru à la Chambre. Les affaires en ont-elles moins bien marché ? le budget n'est-il pas presque entièrement voté ? un ministre n'a-t-il pas été contraint de se retirer devant un vote de l'Assemblée ?

Quant à la responsabilité ministérielle, M. Thiers peut-il réellement soutenir qu'elle existe ? Non certainement. M. Thiers est un trop vieux parlementaire pour ne pas savoir que le cabinet tout entier est responsable des actes qui ont été délibérés en conseil.

M. Victor Lefranc se retirant devait être suivi de tout le cabinet, et même du Président de la République, qui s'obstine à ne vouloir être que le président du conseil des ministres.

Il faut donc que ces deux points soient réglés avant tout autre ; la proposition Dufaure ne parle que de l'organisation des pouvoirs publics ; elle ne vise que l'état actuel : il faut donc s'occuper d'abord de l'état actuel, et lorsque les pouvoirs actuels pourront régulièrement fonctionner, la commission Dufaure aura devant elle tout le temps nécessaire à l'élaboration des organes devant faciliter l'exercice du pouvoir avec la prochaine Assemblée, puisque M. Thiers craint de ne pouvoir les obtenir d'elle.

LA COMMISSION DES TRENTE.

Séance du 19 décembre.

La commission Dufaure s'est réunie sous la présidence de M. de Larcy. Cette séance, succédant à la visite de M. Thiers, avait une grande importance, et les résolutions de la commission étaient attendues dans les couloirs de l'Assemblée avec une vive impatience.

Nous donnons, dit *Paris-Journal*, à nos lecteurs un procès-verbal succinct, mais authentique, de la séance, les engageant à se méfier des comptes-rendus fantaisistes, et rédigés avec un parti-pris par trop évident, d'un journal du soir qui s'est fait, hier, infliger un démenti officieux, presque officiel, par la *Gazette de France*.

Ce journal donne à la séance de la commission une conclusion par trop..... inventée.

Après la lecture du procès-verbal de la dernière réunion,

M. PICARD demande à la commission de s'entretenir des considérations d'ordre général développées par le Président de la République, qui lui a demandé d'organiser en entier le régime actuel.

M. ARAGO voudrait que les résolutions prises antérieurement par la commission fussent considérées comme nulles et non avenues ; M. Thiers ayant déclaré qu'il s'opposait à ce que la responsabilité ministérielle fût examinée avant les autres questions, il convient de revenir sur la décision qui institua deux sous-commissions, et de n'en nommer qu'une seule, qui préparera un projet sur l'ensemble des réformes constitutionnelles.

M. Arago insiste pour que le Président et le garde des sceaux soient entendus par la commission générale et non par les sous-commissions, qu'il qualifie de *conciliabules*.

Sur les réclamations de ses collègues, M. Arago retire le mot de *conciliabule*.

M. DE BROGLIE soutient l'utilité des deux sous-commissions ; il admet l'institution d'une seconde Chambre, et croit que celle des sous-commissions qui s'occupera de la responsabilité ministérielle, pourra s'inspirer des résolutions de celle qui étudiera le fonctionnement de la seconde Chambre.

MM. DE CUMONT et ERNOUL approuvent entièrement M. de Broglie ; ils ne repoussent pas la seconde Chambre, mais pensent que l'établissement de la responsabilité ministérielle en est complètement indépendant.

M. MARCEL BARTHE développe très-longuement son projet, que les lecteurs du *Paris-Journal* connaissent suffisamment pour qu'il soit inutile d'en redonner le texte. M. Marcel Barthe croit possible l'institution d'une

commission de cent membres, pris dans le sein de l'Assemblée, et contrôlant ses décisions ; une commission à peu près similaire fonctionne en Norvège d'une façon très-satisfaisante.

M. DE LA BASSETIÈRE n'est pas opposé au principe de la seconde Chambre ; il lui paraît très-facile à la commission de trouver un terrain d'entente qui facilite la conciliation avec le gouvernement.

M. DELACOUR déplore le temps perdu en vaines discussions sur l'ordre des travaux de la commission ; il est d'avis de laisser les sous-commissions préparer les questions et les éléments de la discussion, s'expliquer avec le gouvernement, et proposer des solutions sur lesquelles on puisse discuter.

M. Delacour voudrait qu'à l'avenir on ne discutât que sur des textes.

M. DESSEILLIGNY pense que la responsabilité ministérielle, dont les conditions seront les mêmes s'il y a une Chambre ou s'il y en a deux, doit être étudiée immédiatement, et le projet de loi y relatif présenté d'abord à l'Assemblée, à laquelle le rapport dirait qu'elle aura à s'occuper ultérieurement de la seconde Chambre.

D'après M. Deseilligny, l'ouvrage à faire comporte deux volumes.

Premier volume.

La responsabilité ministérielle.

Deuxième volume.

La seconde Chambre, etc., etc., etc.

M. Deseilligny croit que la minorité veut paralyser les travaux de la commission, en discutant éternellement l'ordre même de ces travaux.

M. GERMONIÈRE insiste pour que les deux sous-commissions se mettent immédiatement au travail ; elles s'entendront entre elles sur les questions complexes, c'est le seul moyen de réaliser les désirs de conciliation.

M. LUCIEN BRUN est d'avis que la commission ne peut pas discuter perpétuellement les questions de priorité. Nous ne le pouvons, dit-il, ni pour la dignité de la majorité, ni pour la dignité de la minorité. Que redoute la minorité, puisque le gouvernement sera entendu par les sous-commissions et que celles-ci tiendront la commission générale au courant de leurs travaux ?

M. A. GRÉVY ne cherche pas à revenir sur les délibérations antérieures, mais il faut, dit-il, se mettre d'accord avec le Président de la République. Il vous a demandé d'organiser la République ; il a reconnu que la responsabilité ministérielle pourrait figurer dans cette organisation, mais que le point important était de ne pas laisser le pouvoir exécutif en présence d'une Assemblée unique.

Donc, il faut élargir les pouvoirs de la première sous-commission.

Les termes du mandat de la seconde sous-commission sont également trop étroits.

M. Grévy voudrait savoir ce que fera la commission générale pendant les travaux des sous-commissions.

M. ERNOUL. — C'est une question de méthode qui se discute : quelle est la situation ?

Premièrement : jamais l'Assemblée n'a entendu renoncer à l'examen de l'état présent, des relations actuelles entre les pouvoirs actuels. — Vous ne pouvez y renoncer d'avantage ; il faut donc examiner : ce qui justifie la nomination de la première sous-commission.

Secondement : il y a des questions d'avenir dont vous êtes saisis verbalement par le

Président de la République, et par une proposition, celle de M. Barthe. Celles-ci, vous voulez également les examiner, et vous en chargez la seconde sous-commission.

Les deux examens se confondront parfois, nous nous y attendons bien, et cela est absolument logique.

Quant à la priorité, elle appartient incontestablement au présent, sur l'avenir.

Laissons donc nos sous-commissions travailler, conférer avec le Président de la République, et préparer l'entente par des concessions mutuelles.

M. ARAGO demande si la première sous-commission rendra compte de ses travaux avant qu'ils ne soient achevés.

La commission décide que la question est réservée.

M. A. GRÉVY demande qu'un seul projet de loi réunisse les travaux des deux sous-commissions.

La commission décide que la question est réservée.

M. BATBIE demande que la commission générale ne se réunisse plus jusqu'au dépôt du rapport de la sous-commission.

M. RICARD accepte les paroles de M. Ernoul, mais il s'oppose à ce que la commission déclare qu'elle ne se réunira plus.

M. DE LARCY, reprenant la proposition de M. Batbie, demande à la commission de décider qu'elle ne se réunira que sur convocation, pour statuer sur les conclusions des rapports des sous-commissions, ou pour entendre le gouvernement.

M. ARAGO proteste contre cette proposition, dont l'adoption amoindrirait la commission nommée par l'Assemblée ; il est d'avis que la commission doit continuer à se réunir pour examiner les diverses solutions que proposeront les sous-commissions.

Malgré la protestation de M. Arago, la proposition de M. de Larcy est adoptée.

La commission ne se réunira plus que sur convocation et pour statuer sur les travaux des sous-commissions.

Chronique générale.

Les bruits de négociations financières en vue du paiement du cinquième milliard sont prématurés. Un versement de 200 millions a eu lieu, le 11 décembre, pour compléter le troisième milliard. L'emprunt a produit, par les versements déjà effectués, un capital de deux milliards. Le gouvernement pourrait donc, dès à présent, payer intégralement le quatrième milliard. Mais un déplacement si considérable de numéraire ferait courir de graves risques de crise. L'Agence Havas prétend que, par ce motif, on continuera de payer l'Allemagne comme il a été fait jusqu'ici, par paiements mensuels de 200 millions. On peut donc entrevoir l'époque de la libération totale du territoire et la préjuger pour le milieu de l'année 1873. Pour l'obtenir, des garanties financières seront alors, suivant le traité, proposées à l'Allemagne, mais cette époque est encore trop éloignée pour que le gouvernement ait à engager déjà des négociations *ad hoc* avec l'Allemagne.

Le *Journal de Belfort* annonce que deux nouvelles batteries d'artillerie viennent d'augmenter la garnison prussienne de cette ville.

Une autre correspondance de Belfort an-

nonce également que des quantités énormes de munitions arrivent journellement par les convois allemands.

M. Ledru-Rollin vient d'obtenir l'autorisation de faire paraître un journal qui aura pour titre : *le Conciliant ou la Conciliation*.

La commission mixte franco-anglaise a terminé son travail sur les droits compensateurs. Le rapport sur cette question a été mis au net hier pour être donné aux délégués anglais qui doivent le soumettre au cabinet de Londres.

La *Gazette de Francfort* publie une correspondance de Berlin des plus intéressantes et qui annonce que les petites cours sont en grand émoi pour un motif sérieux.

Il paraît que le Reichstag serait prochainement saisi d'un projet de loi sur l'extension de la compétence impériale. On commencerait par demander la création d'une cour suprême pour tout l'empire, et l'on prétend que la Bavière, la Saxe et le Wurtemberg sont très-opposés à ce projet.

Les vassaux de l'empereur Guillaume, luttant inutilement contre l'abrogation qui les menace, le chancelier les a prévenus il y a trois ans que l'unité allemande sous l'hégémonie prussienne se ferait par le feu et par le sang en dépit des vents d'ouest. A l'époque il a craint d'ajouter « et en dépit de l'opposition des princes ; » mais depuis il a donné à entendre que ces derniers n'avaient qu'à courber le front, et l'on sait comment il a été répondu au roi de Bavière, qui refusait d'assister comme comparse à l'entrevue des trois empereurs. Son armée a été fondue dans la grande armée impériale par voie de décret ; s'il avait résisté, le comte de Rom tenait prêt un projet de loi sur l'extension des pouvoirs militaires de l'empereur. Le malheureux roi Louis a cédé et dédera encore, ainsi que ses frères de Saxe et de Wurtemberg.

Rien n'est encore décidé pour le remplacement de M. Calmon au ministère de l'intérieur. Après bien des hésitations, M. Thiers paraît s'être prononcé pour le *statu quo*.

M. de Goulard ne se soucie aucunement, du reste, d'avoir un sous-secrétaire d'État ou un secrétaire général.

La sous-commission militaire a décidé le maintien des chasseurs à pied et la suppression des corps de zouaves.

LES PÉTITIONS DISSOLUTIONNISTES.

Les excitations de la presse radicale en faveur du pétitionnement ont été hier l'objet de l'attention du conseil des ministres. Le conseil a, dit-on, jugé que l'intervention du gouvernement est devenue nécessaire.

Un ministre, qui est en même temps un éminent juriste, aurait repris cette thèse que le pétitionnement n'étant pas spontané, il est le résultat d'une provocation préméditée par un parti hostile à l'état de choses actuel ; le gouvernement, aurait-il conclu, est donc dans le droit d'intervenir.

On attend toujours le résultat.

Voici en quels termes la *Gazette des Tribunaux* rend compte d'un des nombreux épisodes du pétitionnement que la presse radicale a tant d'intérêt à travestir :

« Avant-hier, dans la soirée, des rassemblements se sont formés devant le magasin du sieur Delahaye, gantier, dont la maison porte pour enseigne : « A la République universelle », boulevard de Strasbourg, 65, qui avait collé, à l'intérieur de sa boutique, sur les glaces de la devanture, trois petits placards manuscrits contenant ces mots :

« Pétition pour chasser les 490 gredins.

» On signe dans la boutique. »

» Informé de ce qui se passait, le commissaire de police du quartier vint signifier au gantier l'ordre d'enlever ces écrits ; mais le sieur Delahaye, se retirant dans son ar-

rière-boutique, séparée du magasin par une cloison vitrée, s'arma d'un revolver à six coups et, dans les termes les plus outrageants, menaça de mort ce magistrat, s'il ne partait immédiatement.

» Le commissaire dut se retirer, et, après avoir pris ses précautions pour rendre toute évasion impossible, en référa à M. le préfet de police, qui commit M. le commissaire Foucqueteau pour procéder à l'arrestation régulière du coupable.

» Quand on pénétra dans le magasin resté ouvert et devant lequel stationnaient encore des curieux, Delahaye se tenait dans l'arrière-boutique devant une table sur laquelle il avait déposé son revolver. Tandis que M. Foucqueteau adressait la parole au gantier, un des agents enfonça d'un coup de pied une des vitres de la cloison et renversant la table, fit tomber l'arme, dont on put s'emparer aussitôt. Delahaye, intimidé par l'attitude énergique du magistrat et de ses agents, se laissa emmener sans résistance.

» Une perquisition, opérée sur le champ, amena la découverte de listes de pétitions dissolutionnistes et de plusieurs placards semblables à ceux saisis dans le magasin. Après l'interrogatoire, Delahaye a été envoyé au Dépôt. Il a été déféré aujourd'hui à l'autorité compétente. »

Nous trouvons dans la *Gazette de France* l'extrait suivant d'un discours prononcé contre le pétitionnement par M. Jules Favre, le 27 janvier 1849.

Nous croyons devoir appeler l'attention des signataires sur les considérations suivantes, dont l'auteur ne peut leur être suspect :

« Oui, le droit de pétition mérite d'être respecté ; nous l'avons fondé dans la constitution, nous saurons le maintenir. Mais est-ce à dire que le droit de pétition soit absolu, qu'il puisse fouler aux pieds tous les autres droits, toutes les autres garanties, toutes les autres convenances ?

» Si vous allez jusque-là, savez-vous, messieurs, ce que sera le droit de pétition ? Il deviendra le droit de l'anarchie et de la révolte.

» Et en effet, remarquez un peu où l'on va en soutenant que les pétitions qui ont été accumulées sur le bureau représentent l'esprit public, et que devant la manifestation de cet esprit public, nous devons immédiatement nous retirer. Un tel système consacrerait la ruine de tous les gouvernements libres.

» Et en effet, je ne veux pas m'attacher ici à examiner de près chacune de ces pétitions... Il faut examiner la question de plus haut, il ne faut pas compter le nombre des signatures, il faut en voir la portée politique.

» Eh bien ! je vous le demande, en dehors du suffrage universel laissant à la volonté nationale sa libre et indépendante expansion, une minorité peut-elle couvrir des pétitions d'un nombre de signatures plus ou moins grand pour se placer vis-à-vis des pouvoirs constitués, et leur dire : *Je suis le peuple, retirez-vous ?*

» Savez-vous ce qui arriverait si de pareilles doctrines étaient consacrées ? C'est qu'il n'y aurait pas un pouvoir émané de l'élection qui ne fût tué le lendemain par ceux dont son avènement aurait contrarié l'ambition et l'impatience.

» La législative qui vous succéderait serait l'objet de semblables manœuvres ; et, quand on en aurait fini contre l'Assemblée, savez-vous contre qui de semblables pétitions seraient dirigées ? Je n'ai pas besoin de vous le dire, vous l'avez deviné.

» Et ce qui peut se faire contre l'Assemblée, contre le chef du pouvoir exécutif, chacun ne pourrait-il pas le faire contre quelques-uns d'entre nous ? Est-ce que la minorité, vaincue dans le scrutin, ne viendrait pas, relevant la tête avec le droit de pétition, vous dire : Je suis le département, et, au nom du département, je déclare que l'élu un tel a perdu la confiance du pays.

» Et certains pétitionnaires ont été si loin, qu'ils ont voulu faire découler notre dignité jusqu'à je ne sais quel pouvoir d'un article du Code civil. Savez-vous ce que de pareilles sommations m'ont rappelé ? Cette triste et fatale journée du 15 mai, dans laquelle la représentation nationale eut un instant sa dignité violée. Alors, à mes côtés, j'ai entendu des hommes égarés nous dire : « Vous n'êtes que nos commis ! »

» ... Il faut donc trancher la question en principe, dire que de pareilles pétitions

sont profondément inconstitutionnelles, qu'elles mettent en question la dignité, la considération des pouvoirs nés de l'élection, et que le blâme de l'Assemblée doit les repousser.

» JULES FAVRE. »
(Séance du 27 janvier 1849.)

L'INONDATION DE LA SEINE.

Le niveau du fleuve a continué à s'élever pendant la journée du 18. L'échelle du Pont-Royal marquait, à six heures, 7^m 02.

Arrivée à cette hauteur, l'inondation de la Seine commence à présenter un caractère réellement inquiétant même pour la capitale. Tous les accidents sont à craindre si la crue persiste, et il n'est malheureusement pas une seule mesure à prendre pour les prévenir.

A Bercy, les rues intérieures, qui jusqu'ici avaient été préservées, sont maintenant envahies. La rue de Bercy n'est plus qu'un lac gigantesque de la mairie à la rue Corbineau, et les omnibus n'y passent plus.

Sur le quai, à l'exception du restaurant du Rocher-de-Cancalle, tous les rez-de-chaussées sont inondés, et les bureaux des négociants ont dû être installés au premier étage.

Le commerce des vins se trouve aujourd'hui dans l'impossibilité à peu près absolue de faire des livraisons.

A Reuilly, les eaux arrivent maintenant jusqu'au boulevard de la Saussaye.

Alfortville est complètement inondé ; les habitants sont obligés d'abandonner leurs demeures. Des centaines de barques opèrent les sauvetages.

La plaine de Conflans est entièrement sous l'eau. La rivière s'étend de ce côté sur une largeur de 7 à 8 kilomètres.

A Asnières, le service de la poste se fait en canot.

A Genevilliers et à Colombes les eaux ont fait irruption dans la plaine ; les digues ont été impuissantes à contenir le flot.

L'île de Saint-Denis est submergée en grande partie. Le cimetière est isolé par le fleuve.

On évalue déjà à trois mille le nombre des malheureux habitants de la banlieue que l'inondation a chassés de leurs domiciles.

Dans l'intérieur de Paris, les eaux gagnent également du terrain.

Les secours s'organisent de toutes parts en faveur des inondés.

M. Thiers a envoyé une somme de 2,000 francs à M. Léon Renault.

M^{re} Guibert va, assure-t-on, autoriser des quêtes dans toutes les églises.

Les ambassadeurs birmans ont fait remettre à M. le préfet de la Seine une somme de 500 fr.

Le conseil municipal est saisi d'une proposition ayant pour but de faire voter une somme de 45,000 francs en faveur des victimes.

Enfin M. Léon Renault va faire appel, par affiches, à la charité publique.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Séance du 19 décembre.

M. de la Rochette déclare qu'en présence d'une première satisfaction donnée à son interpellation par M. le ministre de l'intérieur, et consistant en la révocation du maire de Nantes, et devant la promesse d'une satisfaction encore plus complète faite par le ministre, il renonce à son interpellation.

M. de Goulard demande l'ouverture d'un crédit de un million pour les inondés.

L'urgence est prononcée et la proposition renvoyée à la commission du budget.

M. Wolowski demande la création de cartes postales destinées à circuler à découvert, et l'abaissement à 10 0/0 du droit sur les matières d'argent perçues par la poste.

M. de Soubeyran demande que la discussion porte d'abord sur la première partie de l'amendement.

M. Caillaux se joint à la demande de M. de Soubeyran, et il combat la partie du projet de M. Wolowski relative aux cartes poste, qu'il juge préjudiciable aux intérêts du trésor ; il consentirait cependant à ce qu'on l'appliquât dans l'intérieur d'une même circonscription postale ; il cite à l'ap-

pui M. Vidal et M. Rampon ; il est, au contraire, d'avis d'adopter la réduction de 10 0/0 sur le droit des envois d'argent.

M. Rampon parle en faveur des cartes-poste, qui ont pour elles la théorie et les résultats des expériences faites à l'étranger.

Après quelques observations de M. Caillaux, de M. Wolowski et de M. Gouin, l'amendement de M. Wolowski est mis aux voix et adopté.

M. Leurent constate qu'un déficit existe dans les recettes des contributions indirectes, et pense qu'il est du devoir des députés de signaler au gouvernement le remède à apporter ; il entre dans le détail des fraudes qui, s'abritant sous certaines clauses des traités avec les puissances étrangères, profitent du régime de l'admission temporaire. Il faut donc que le gouvernement s'entende avec les puissances pour réprimer la fraude ou prenne le parti de faire analyser les sucres lorsqu'ils franchissent la frontière.

M. Vilain demande qu'on exerce les raffineries, ce qui ne sera pas une gêne pour les fabricants, ou qu'on revienne à la loi de 1850 qui établissait un seul type ; si le gouvernement ne le fait pas, il sera volé.

M. Teisserenc de Bort. — La question est controversée ; en outre, nous sommes liés avec trois puissances, et pour modifier les traités, il faut leur consentement ; je suis d'ailleurs d'accord avec les orateurs qui m'ont précédé.

M. Pouyer-Quertier pense que si la fraude est réprimée vigoureusement, le déficit qui existe actuellement dans le budget disparaîtra ; il se plaint que les négociations entamées avec l'Angleterre, à la suite des décisions du conseil supérieur du commerce, aient été confiées à deux fonctionnaires qui y étaient contraires ; il demande aussi l'exercice pour les raffineries.

M. Brisson. — M. de la Rochette avait déposé une interpellation sur les troubles de Nantes ; il l'a retirée aujourd'hui en se basant sur la destitution du maire de Nantes, et en laissant entendre que le préfet de la Loire-Inférieure aurait bientôt le même sort. Comment a-t-on pu, pour éviter la discussion d'une interpellation, destituer un fonctionnaire qui est en partie l'élu du suffrage universel ? Nous ne pouvons, nous les mandataires de ce suffrage universel, laisser passer de pareils faits sans une énergique protestation.

M. de Goulard. — Il est vrai que j'ai eu l'honneur d'inaugurer mon entrée au ministère de l'intérieur par une mesure d'ordre public et de justice administrative. (Très-bien ! très-bien !) J'en accepte la responsabilité entière.

Mais, je dois le dire hautement, personne ne m'a fait l'injure de me poser des conditions ; j'ai admis des observations, mais non des conseils impérieux ; je ne pense pas qu'on puisse parler d'injonctions. J'étais prêt à paraître devant vous samedi pour vous dire que ma conviction était qu'il convenait de destituer le maire de Nantes ; c'était aussi l'avis de mon regrettable ami M. Lefranc auquel les circonstances ont enlevé l'honneur de prendre cette mesure. Je ne veux entrer dans aucune discussion, je ferai seulement observer que M. Brisson nous a parlé au nom du suffrage universel, eh bien, moi je viens dire au nom du suffrage universel qu'il faut empêcher les maires de manquer à leurs devoirs ; ils sont responsables de l'ordre public ; il faut qu'ils sachent que l'administration a l'œil ouvert sur eux. (Applaudissements.) En ce qui concerne le maire de Nantes, il n'a pas fait son devoir, j'ai accompli le mien en le destituant. (Applaudissements.)

Chronique Locale et de l'Ouest.

École de cavalerie de Saumur.

LISTE, par ordre de mérite, des jeunes gens admis comme cavaliers-élèves à l'École de cavalerie de Saumur, pour suivre les cours de l'année 1873 :

1. De Grillon (Allier).
2. D'Hebray de Pouzalle (Haute-Gar.)
3. Renard (Morbihan).
4. De Boisgeline (Yonne).
5. Bunoust (Paris).
6. De Maily (Cher).
7. De Bousquet (Mayenne).
8. Pontanel (Bouches-du-Rhône).
9. Bédoux (Aisne).
10. Guillaud (Isère).
11. Eschbach.
12. Loze (Ariège).
13. Mesnager (Corrèze).
14. De Scyey.
15. Caffarelli (Aisne).
16. D'Audeville (Paris).

17. Chapron.
18. De Lizaranzu (Paris).
19. Martin, Alexandre (Savoie).
20. Maujean.
21. Blachère (Gard).
22. Joussetin (Aube).
23. Le Bault.
24. Berthomé (Gironde).
25. De la Boullage (Calvados).
26. Matis (Pas-de-Calais).
27. Breton (Corrèze).
28. Bereux (Pas-de-Calais).
29. D'Aligny (Jura).
30. Marin (Drôme).
31. Lassaingne.
32. Prost (Jura).
33. Chenesseau (Loiret).
34. De Beville (Paris).
35. Giraud (Ardèche).
36. Doit (Indre).
37. De Quercy (Saône-et-Loire).
38. Salmon (Paris).
39. Bastide (Loiret).
40. Louiset (Seine-Inférieure).
41. De Latour (Maine-et-Loire).
42. Favé (Paris).
43. Galand (Rhône).
44. Marruelle (Orne).
45. Tallon (Paris).
46. Tournier (Aude).
47. Esnard (Landes).
48. De Lestang (Paris).
49. Germot (Puy-de-Dôme).
50. De Montpansin.
51. De Lourmel (Côtes-du-Nord).
52. Testot-Ferry (Saône-et-Loire).
53. Serret (Somme).
54. Ragueneuf (Loiret).
55. Tropel (Haute-Loire).
56. Durand (Gard).
57. Martin, Louis (Morbihan).
58. Rocault (Saône-et-Loire).
59. Coudrin (Charente-Inférieure).
60. Leclerc (Seine-et-Oise).
61. Badel (Meurthe).
62. Vaulet (Ardennes).
63. Dufourc (Eure-et-Loir).
64. Barbier (Vienne).
65. Godineau (Maine-et-Loire).
66. De Saint-Opportune (Seine).
67. Michaud (Seine).
68. Colin (Allier).
69. Robert (Rhône).
70. Goubier (Gironde).
71. Rousseau (Marne).
72. De Vauquelin.
73. De Grateloup (Morbihan).
74. Desloges.
75. Cazères (Hautes-Pyrénées).
76. Moreau (Charente).
77. Baget (Hautes-Pyrénées).
78. Bellot (Eure-et-Loir).
79. Amyot (Nord).
80. Le Chevallier (Calvados).
81. Jurbert (Corrèze).
82. Lambert.
83. De Teyssieux (Lot).
84. Talbot (Charente-Inférieure).
85. Duchey (Puy-de-Dôme).
86. Lahire (Gers).
87. Raffestin (Cher).
88. Berger (Lot-et-Garonne).
89. Salesses (Loiret).
90. Robin (Haute-Marne).
91. Brisset (Nièvre).
92. Bonnardel (Drôme).
93. Bourcy (Charente-Inférieure).
94. Guibert (Loire).
95. D'Aigremont (Vaucluse).
96. Rey (Meurthe-et-Moselle).
97. Merlin (Haute-Saône).
98. Montfort (Seine).
99. Bastien.
100. Jacquemet (Jura).
101. Gillot (Indre-et-Loire).
102. De Béthune (Indre).
103. Jambu (Loire-Inférieure).
104. Bidet (Allier).
105. Solas (Yonne).
106. Gaussens (Seine).
107. Heintz (Maine-et-Loire).
108. Audaux (Indre-et-Loire).
109. Meleux (Maine-et-Loire).
110. Cavagnac (Haute-Garonne).

Tous ces jeunes gens ont pris un engagement de cinq ans.

VOLONTARIAT D'UN AN.

L'ouverture des examens pour le volontariat d'un an, dans le département de Maine-et-Loire, aura lieu à la Préfecture d'Angers, le jeudi 26 décembre 1872.

Jusqu'au 15 décembre, 57 jeunes gens se

sont fait inscrire. Sur cette liste, nous trouvons les noms suivants appartenant à notre arrondissement :

1^{re} SÉRIE. — AGRICULTURE.

Boutin, Louis, agriculteur à Artannes, né à Artannes, le 19 août 1852.

Chalon, Ambroise-Louis, cultivateur à Tigné, né à Tigné, le 15 juillet 1852.

Mollay, François, agriculteur à Saint-Cyr-en-Bourg, né à Saint-Cyr-en-Bourg, le 6 février 1852.

Venon, Jean, agriculteur à Saint-Cyr-en-Bourg, né à Saint-Cyr-en-Bourg, le 19 février 1852.

2^e SÉRIE. — COMMERCE.

Balzeau, Adolphe-Gaston-Charles, employé de commerce à Saumur, né à Saumur, le 24 septembre 1852.

Bonneau, Léonce-Augustin-Désiré, employé de commerce à Saumur, né à Saumur, le 21 septembre 1852.

Chaillou, Pierre, clerc de notaire à Doué, né à Doué, le 24 avril 1852.

Lieutaud, Alphonse-Joseph, clerc de notaire à Doué, né à Doué, le 6 mars 1852.

Maltier, Théophile, élève en pharmacie à Angers, né à Saint-Georges-le-Thourel, le 7 juillet 1852.

Pavillon, Désiré, clerc de notaire à Vernou-sur-Brenne, né à Varennes-sous-Montsoreau, le 27 février 1852.

3^e SÉRIE. — INDUSTRIE.

Blet, René-Victor, coiffeur à Martigné-Briand, né à Martigné-Briand, le 28 février 1852.

Guyon, François-Louis-Joseph, fabricant de chaux au Vaudelnay-Rillé, né au Vaudelnay-Rillé, le 30 novembre 1852.

Paumeau, Jean-Baptiste, marchand de noir animalisé à Doué, né à Doué, le 24 mai 1852.

Pelou, Henri-Abraham, employé des ponts-et-chaussées à Saumur, né à Saumur, le 25 janvier 1852.

Poitou, Angel-Charles, sans profession, à Angers, né à Tigné, le 9 janvier 1852.

Touret, René-Louis, charron à Tigné, né à Tigné, le 1^{er} avril 1852.

Par exception et en raison du peu de temps qu'a eu la population pour se familiariser avec les dispositions de la loi concernant le volontariat d'un an, le ministre de la guerre a décidé, le 16 décembre courant, que les préfets pourront ajouter sur la liste d'admission aux examens, les jeunes gens qui se présenteraient jusqu'au 24 décembre, avec les pièces réglementaires.

A cette occasion, il convient de rappeler que les jeunes gens nés en 1852, qui ne sont pas dans les conditions de l'article 53 de la loi du 27 juillet 1872, et qui n'auront pas demandé à passer l'examen, ne pourront plus être admis au bénéfice du volontariat d'un an.

Quant aux jeunes gens que concerne l'article 53 de la loi, et qui voudront contracter l'engagement conditionnel d'un an, ils pourront, du 15 au 31 janvier 1873, s'adresser au commandement du dépôt de recrutement pour la constatation de leur aptitude au service militaire et ils se muniront des pièces nécessaires pour faire le versement dans les premiers jours de février, à une époque qui sera ultérieurement indiquée.

NOS DÉPUTÉS.

MM. Chatelin, vicomte A. de Cumont, comte de Durfort de Civrac, Joubert, vicomte J. de la Bouillierie, Max-Richard, Mayaud et Montrieux ont voté pour l'amendement de M. Monnet, qui réduit à 25 francs, au lieu de 40 francs, le prix des permis de chasse.

M. Beulé et M. le comte de Maillé ont voté contre.

M. Delavau en congé.

Mercredi dernier, un incendie a détruit, à Mué, commune d'Antoigné, un petit bâtiment servant de boulangerie et appartenant à M. Roy, maçon.

Pour achever de chauffer, M. Roy présenta à la bouche du four une bourrée de brandes qui s'enflamma subitement. Les flammes communiquèrent au plancher, puis aux fourrages du grenier, et en un instant la maisonnette n'était plus qu'un brasier.

La perte s'élève à 400 fr. environ, couverte par une assurance.

On parle toujours, dit l'*Evénement*, du départ de M. Doniol, préfet de Nantes, qui serait envoyé à Toulouse.

M. Charles Ferry irait le remplacer à Nantes.

Le second de la goélette anglaise *Suzan*, ancrée dans le port de Nantes, a péri d'une façon bien soudaine en regagnant son bord dimanche dernier.

Ce jour-là, comme on le sait, le sol de nos quais disparaissait sous l'eau. Or, le malheureux atteignit le rebord du quai, et sans défiance porta un pied en avant. Le point d'appui n'existant plus, il tomba dans le fleuve.

Il fut sans doute emporté par le courant, car toutes les recherches faites n'ont pas encore amené la découverte du cadavre.

Lundi soir, de 6 h. à 6 h. 1/2, un enfant tombait dans la Loire, sur le quai de la Fosse, à Nantes, encore ce jour-là en partie couvert par l'inondation. Le sieur Fouquet, garde-magasin, chez M. Brissonneau, se porta au secours de l'enfant, qu'il réussit, en courant le plus grand péril, à ramener sain et sauf.

La violence du courant était telle, qu'ils furent tous deux entraînés à une grande distance, et ce n'est qu'en s'accrochant à la chaîne d'un navire que Fouquet parvint à opérer son sauvetage.

Le brave citoyen s'est dérobé modestement aux félicitations des personnes témoins de son courage ainsi qu'aux remerciements chaleureux que lui adressait la mère de l'enfant.

Ajoutons que Fouquet s'est empressé de décliner l'offre de rétribution que cette dame le pria d'accepter. Un pareil trait où le dévouement s'allie au désintéressement, se passe de tout commentaire.

(Indépendance de l'Ouest.)

Un avis de la Compagnie du chemin de fer d'Orléans informe le public qu'à dater du lundi 23 décembre 1872 la section de Villefranche-sur-Cher à Romorantin sera ouverte au service des voyageurs et des marchandises.

M. le ministre de la guerre vient d'adresser une circulaire aux chefs des légions de gendarmerie pour leur faire connaître que le décret du 10 août 1872, touchant les devoirs religieux dans l'armée, était applicable également à la gendarmerie. Mais comme c'est précisément les jours fériés que la surveillance à exercer par la gendarmerie doit être plus active, les devoirs religieux de ces militaires devront être subordonnés à la nécessité de n'apporter aucune entrave à l'exécution du service qui incombe à la gendarmerie.

La séance tenue, mardi, par le conseil général de la Vienne, a été largement remplie, dit le *Courrier*, de Poitiers. Elle a, en effet, suffi à épuiser à peu près complètement l'ordre du jour de la session extraordinaire.

En dehors des chemins de fer d'intérêt local, le conseil s'est occupé de la subvention supplémentaire que le département accorderait à la ville de Poitiers pour répondre aux nouveaux sacrifices consentis par la municipalité à l'effet d'obtenir l'établissement de l'école et d'un régiment d'artillerie. Cette allocation supplémentaire a été fixée au dixième des sommes votées par la ville, sous la condition que la nouvelle contribution du département ne dépasserait pas un maximum de 30,000 fr.

Quant à la modification demandée par la compagnie de la Vendée du tracé de la ligne de Poitiers à Saumur, sur le territoire de l'arrondissement de Loudun, elle a été sanctionnée par le conseil, qui a en outre concédé à diverses compagnies les autres lignes intéressant le département.

Faits divers.

Arnal, le célèbre comique, qui a joué d'une si grande réputation, vient de mourir à Genève.

Nous empruntons à un petit journal de cette ville, la *Scène*, ce triste compte-rendu de son enterrement :

« Ainsi que nous l'avons annoncé, Arnal, une des plus grandes célébrités artistiques de notre siècle, est mort mercredi, à deux

heures du matin, dans une des pensions de notre ville ; à peine avait-il fermé les yeux que l'on envoyait son corps à l'hôpital, d'où on l'a transporté au cimetière vendredi dans le corbillard des pauvres, suivi seulement par deux employés de la pension. »

M. Alexandre Dumas fils a reçu de M. Steinitz, agent théâtral entre Paris et Berlin, une lettre où M. Steinitz lui offre 8,000 fr. pour avoir le droit de faire représenter à Berlin sa prochaine pièce, la *Femme de Claude*.

M. Dumas a répondu la lettre suivante :

« Monsieur,

» Je viens de recevoir votre lettre du 12 décembre 1872, dans laquelle vous m'offrez 8,000 fr. pour que je traite de ma nouvelle pièce avec la Prusse.

» Ces conditions ne me suffisent pas : je veux l'Alsace.

» Recevez, monsieur, l'assurance de mes sentiments les plus distingués.

» A. DUMAS fils. »

UNE VISITE CHEZ SIRAUDIN.

Chose exceptionnelle, il ne pleuvait pas. — Profitant de cette éclaircie, je flânais en vrai parisien, cherchant en même temps pour mes cadeaux d'Étrennes une inspiration offrant le piquant de l'imprévu, le charme de la surprise.

Parbleu, voilà mon affaire, m'écriai-je, — en même temps que je me heurtai à une foule de curieux qui dévoraient des yeux les chatteries et les ravissantes fantaisies exposées chez Siraudin, — et j'entraî dans la bonbonnière de la rue de la Paix.

Qu'est-ce que cette délicieuse nouveauté ? La boîte cachemire taillée dans le plus pur tissu des Indes et brodée d'or ou de soie. — C'est un véritable écrin d'un luxe asiatique poétisé par le goût parisien. — Gracieuse et originale dans sa variété de formes, laissant deviner la délicatesse d'une main féminine, la boîte cachemire, ce mignon chef-d'œuvre, sera pour 1873 le cadeau par excellence.

Votre goût artistique satisfait, ouvrez la boîte cachemire, une nouvelle surprise vous attend, un bonbon entièrement inédit, dont la saveur exquise était inconnue encore hier. — On l'appelle avec raison le *Préféré*. — C'est, en effet, le courtisan le plus flatteur du palais.

Siraudin est l'Alexandre Dumas père de la confiserie. Sa fécondité d'imagination est inépuisable. On est toujours sûr de trouver chez lui, 17, rue de la Paix, ces étrennes ravissantes qu'attend le plus gracieux accueil, — et pour les recevoir chez soi, en province comme à Paris, il suffit de lui en adresser la demande. (VIE PARISIENNE.)

Dernières Nouvelles.

Le centre gauche s'est réuni pour procéder à la nomination de ses bureaux.

Les membres qui étaient présents n'ont pas pu se mettre d'accord, et une discussion très-vive, à laquelle ont pris part MM. Malleville, Pressensé, Schérer et Waddington, s'est élevée : il a été presque question de dissolution.

Ces dissentiments ont eu pour résultat le renvoi des élections du bureau au 8 janvier. Les partisans de cette prorogation espèrent que, d'ici là, les membres du centre gauche auront le temps de revenir à des sentiments de conciliation qui permettront à la majorité des voix de se reporter sur M. Casimir Périer et sur M. Cézane.

On parle d'une interpellation, ou pour mieux dire d'une question qui ne tarderait pas à être posée au ministère de la guerre, relativement à la somme de 1,500 fr. que le gouvernement exige des engagés volontaires d'un an, et que l'on trouve trop élevée.

En effet, cette somme à verser avait précédemment été fixée à 1,200 fr. M. Thiers a cru devoir l'élever à 1,500 fr. pour augmenter les ressources budgétaires.

Des députés de la droite s'étaient rendus hier en très-grand nombre à la réception de M. Dufaure.

Le bruit courait hier à la Bourse que M. Thiers se montrait disposé à faire des concessions aux conservateurs. Il était question de l'entrée de M. le duc d'Audiffret-Pasquier au ministère de l'intérieur, et d'une prochaine épuration dans le personnel des préfetures.

Cette nouvelle, que rien ne semble encore justifier, a été accueillie néanmoins par une hausse sur les fonds publics de 25 centimes.

Pour les articles non signés : P. GODER.

Voici le sommaire des gravures que l'*Univers illustré* publie dans son numéro de cette semaine :

Paris : réfectoire de la maison de refuge

